



**Commission AGORA
GOUVERNANCE
18 septembre 2020**



Contexte : l'étude Prohydra

- **Volet 1 : définir un programme de planification des grands chantiers de l'hydraulique agricole**
 - Une vision des projets à horizon 2028 (BDD),
 - Des éléments d'objectivation des nouveaux besoins en eau
 - La définition de priorités régionales sur les grands enjeux de l'hydraulique agricole
- **Volet 2 : proposer des outils d'accompagnement à la mise en œuvre de ce programme, notamment:**
 - la structuration d'un pôle d'accompagnement aux gestionnaires de canaux
 - l'analyse des règles d'intervention des politiques publiques en faveur de l'hydraulique agricole

Commission Mixte
24/09

Commission
Gouvernances
18/09

Réalisation de l'étude PRO HYDRA

- Maitrise d'ouvrage : Région Provence Alpes Côte d'Azur
- Cofinancement : Agence de l'Eau RMC
- Attributaire du marché : BRLi + cabinet d'avocats MB AVOCATS (Me Merland)
- Durée de 23 mois (fin 20 novembre 2020)

- Planning de fin de réalisation
 - Commissions de l'AGORA : 18 et 24 septembre
 - Présentation générale de l'étude lors du congrès MED AGRI : 13 octobre
 - Comité de suivi final de PRO HYDRA : 6 novembre
 - Fin de la mission BRLi/Cabinet MB AVOCATS : 20 novembre

Volet 2.1 : Proposer un outil régional d'accompagnement en ingénierie des gestionnaires de canaux

- Pole de compétence : Orientation de la SRHA (Stratégie régionale d'Hydraulique Agricole-2014)
- Mission engagée en 2017 par la Chambre Régionale d'Agriculture intitulée « **structurer un pôle de compétences pour faciliter l'émergence des projets d'aménagements hydrauliques agricoles** », financement PDRR mesure 16.5 => qualification des besoins, création d'un réseau de techniciens, création et partage d'outils, inventaire des compétences disponibles
- Les missions pressenties : mettre à disposition des moyens humains, d'assistance technique et de conseil permettant de faire émerger les projets de modernisation des structures de gestion collective de l'eau agricole et les projets d'extension de réseau.

Volet 2.1 : Proposer un outil régional d'accompagnement en ingénierie des gestionnaires de canaux

- Mission PROHYDRA
- Préfiguration d'une AMO régionale pour l'hydraulique agricole:
=> étudier la faisabilité juridique et financière d'un pôle régional au service des ASP et proposer des formes d'organisation et de structuration juridique et de modèle économique associé.

Pourquoi une commission de l'AGORA sur ce thème ?

- Besoin d'un pilotage spécifique sur ce volet de l'étude
- Besoin d'ouverture à des structures non concernées directement (benchmarking régional)
- L'objectif intéresse tous les membres de l'AGORA

- Objectif de la commission Gouvernance du 18 septembre =>

partager l'état des lieux et les besoins et s'exprimer sur les scénarios proposés par BRLi

! le montage et la création de la structure dépendra ensuite de =

Volonté politique + Opportunités financière/humaine

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



ProHydra 2028

Un outil régional d'accompagnement en ingénierie des gestionnaires de canaux

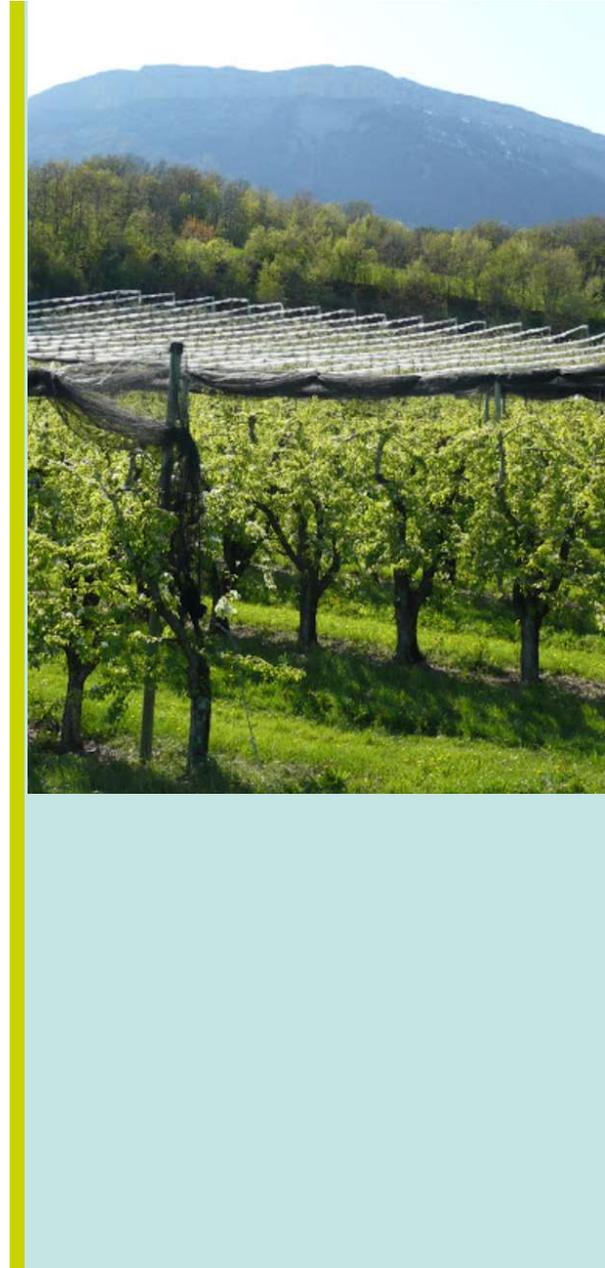
AGORA - 18 Septembre 2020

Romain.vidal@brl.fr



SOMMAIRE

1. Rappel du diagnostic & des besoins
2. Présentation des scénarios étudiés
3. Analyse comparative des scenarios
4. Benchmark
5. Annexe : besoins issus du diagnostic (entretiens)
6. Annexe : Rappels des définitions et règles juridiques des scénarios

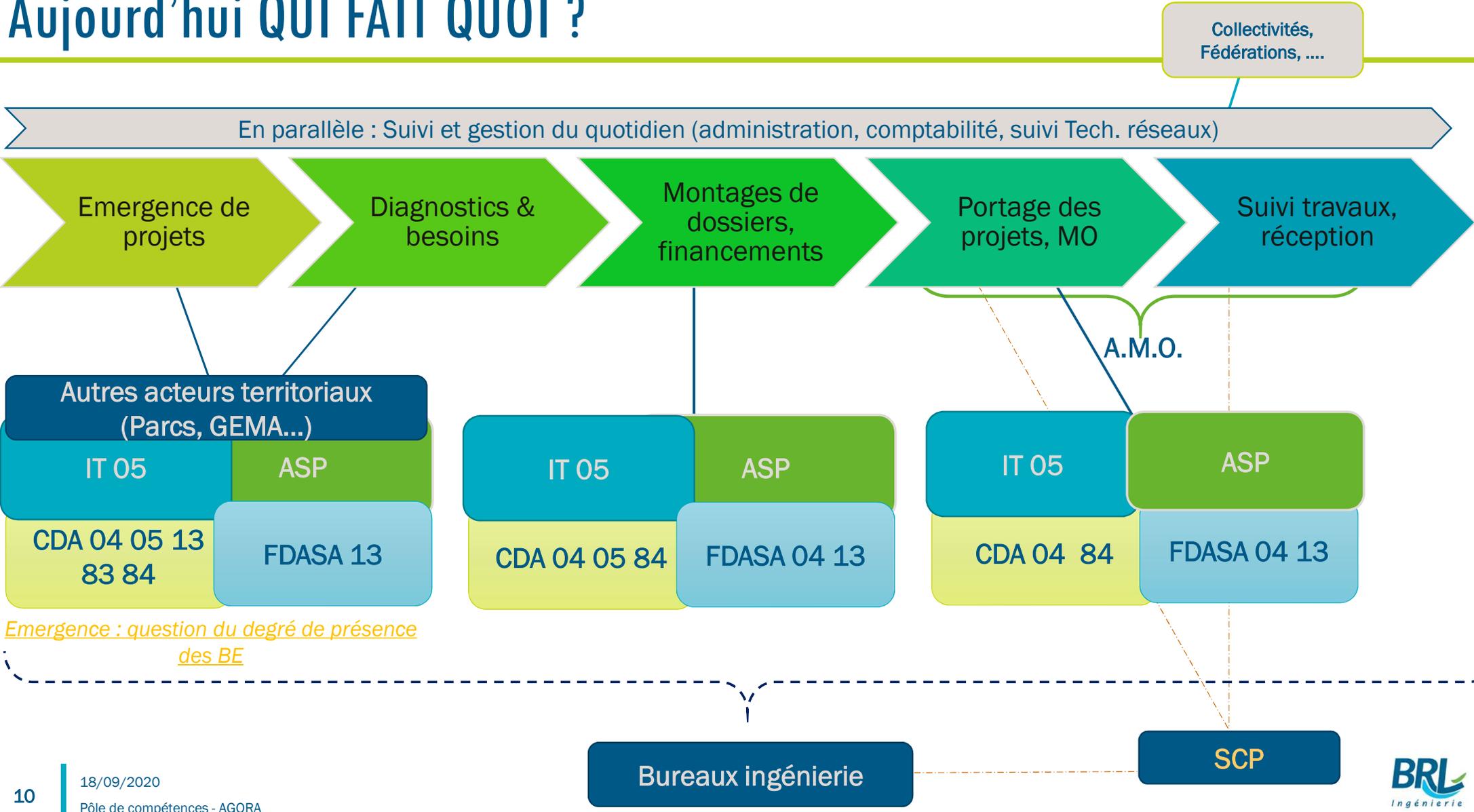


1.Partage du diagnostic, des besoins et des enjeux

Rappel : Besoin en AMO : une nécessité pour planifier des projets de plus en plus ambitieux et complexes au sens technique, réglementaire, et financier

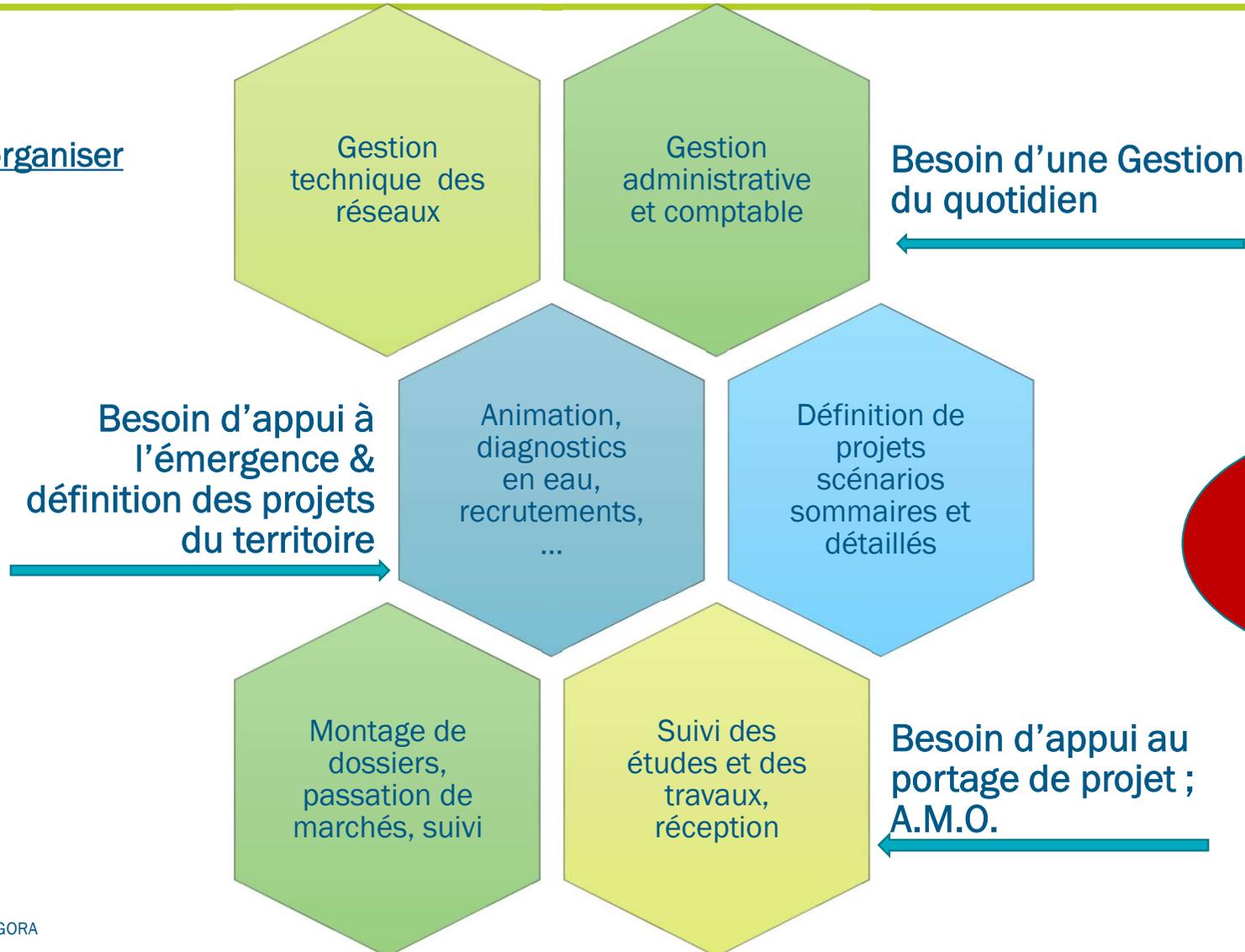


Aujourd'hui QUI FAIT QUOI ?



Qu'est ce qui manque? Rappel des besoins identifiés lors du diagnostic

3 axes d'appui à organiser et renforcer :



Nb : Pas de réalisation de travaux par la structuration envisagée

Rappel des objectifs visés-Chambre d'agriculture



L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Les étapes

FOCUS SUR LES BLOCS DE
COMPÉTENCES (4 à 6)
DANS LES SCÉNARIOS
STRUCTURANTS

Objectif

Proposer une organisation et une mutualisation régionale des compétences qui serait en capacité de répondre aux enjeux locaux et régionaux et aux besoins des territoires « orphelins » en structure professionnelle.

1- Faire émerger le projet du territoire par une animation

2 – Réaliser un diagnostic agricole et des enquêtes d'irrigation

3 - Évaluer les besoins en eau

6 – Réaliser le montage des dossiers : réglementaire, financier, administratif

5 – Accompagner le portage des projets: maîtrise d'ouvrage et gouvernance

4 – Proposer des scénarios d'aménagement, dimensionner et chiffrer
Option : Calculer le potentiel d'économies d'eau

7 – accompagner le Mo dans la phase de travaux

Finalité
Que le terrain dispose d'une réponse opérationnelle adaptée à sa situation, en fonction de la maturité du projet

La phase « Emergence » : le thème des besoins en eau doit il appartenir à une « expertise Chambre » ou au pôle global?



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



VISION - PROPOSITION : créer un Pôle organisé autour de trois axes :

Quelles structurations juridiques peuvent prendre en charge ces étapes dans leur ensemble ou séparément?

Avec quels outils de mise en œuvre ?

1. Phase amont au montage de projet
(Proposer des scénarios, dimensionner, chiffrer, ...)

2. Montage de projet
(M.O., gouvernance, montage des dossiers financiers et règlementaires)

3. Suivi et accompagnement du projet
(suivi et réception travaux, suivi des dossiers financiers...)

2. Présentation des scénarios étudiés et analyse avantages/inconvénients



Scénario juridiques étudiés

1/ Déploiement et optimisation des structures déjà existantes sur le territoire

- Chambre régionale d'agriculture
- La Région
- Agences techniques départementales

→ Objectif : déployer les moyens adéquats (techniques et humains) au sein des structures actuelles et élargir, ajuster leur champ d'action et de compétences

2/ Création d'une nouvelle entité ou organisation

- SMO
- SEML
- GIP
- Agence Régionale (Association Loi 1901)
- Union d'ASP
- Fédération d'ASP
- SPL / SEMOP (?)

3/ Création d'une combinaison d'outils ou entités complémentaires

- Exemples :
- Scénario hybride ou « à deux têtes » : GIP + SEML avec une répartition des missions selon les besoins suivants
- Fédération d'ASP (pour l'animation du territoire et la gestion du quotidien) + SMO/SEML pour l'AMO : la fédération d'ASA est une association Loi 1901 dont le formalisme de création est moins lourd que la création d'un GIP
-

Adéquation besoins / scénarios (1/2) : Axe 1 « Gestion du quotidien »

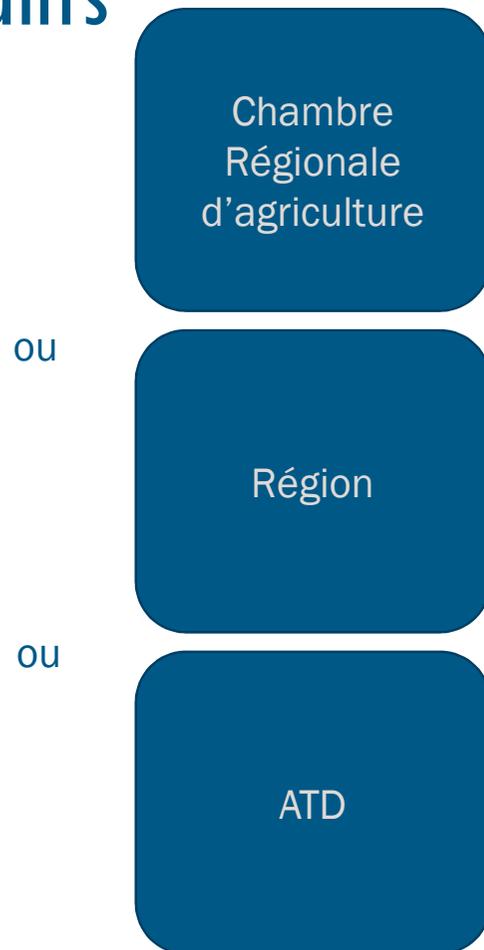
| Scénarios | GESTION ADMINISTRATIVE | | | |
|----------------------|---|--|---|--|
| | GESTION TECHNIQUE | GESTION COMPTABLE | GESTION ADMINISTRATIVE | GESTION ADMINISTRATIVE |
| | Appui aux ASA dans la gestion technique de leur réseaux | Appui aux ASA dans l'établissement de leur budget, de leurs déclarations de TVA, ... | Appui aux AASA dans la gestion administrative au quotidien et l'évolution de leurs formes statutaires | Appui aux ASA dans le montage de leurs dossiers règlementaires (autorisations de prélèvements, autorisations d'urbanisme...) |
| 1- SMO | X | X | X | X |
| 2- SEML | X | X | X | X |
| 3-GIP | X | X | X | X |
| 4- Agence Régionale | X | X | X | X |
| 5 - Fédération d'ASP | X | X | X | X |
| 6 -Union d'ASP | X | X | X | X |

Adéquation besoins / scénarios (2/2) : Axes 2 et 2 Emergence, AMO et suivi



| Scénarios | Proposer des scenarios et chiffrer: émergence de projet | Accompagner le portage des projets, AMO | Réaliser le montage des dossiers (Règlementaires. Financiers, admin) | Accompagnement phase travaux |
|--------------------------|---|---|--|------------------------------|
| 1- SMO | X | X | X | X |
| 2- SPL | X | X | X | X |
| 3- Agence Régionale | X | X | X | X |
| 4- GIP | X | X | X | X |
| 5 - Union d'ASA/ ASCO | X | X | X | X |
| 5 bis - Fédération d'ASP | X | X | X | X |

Scénario 1 : Création d'un nouveau service au sein des acteurs existants



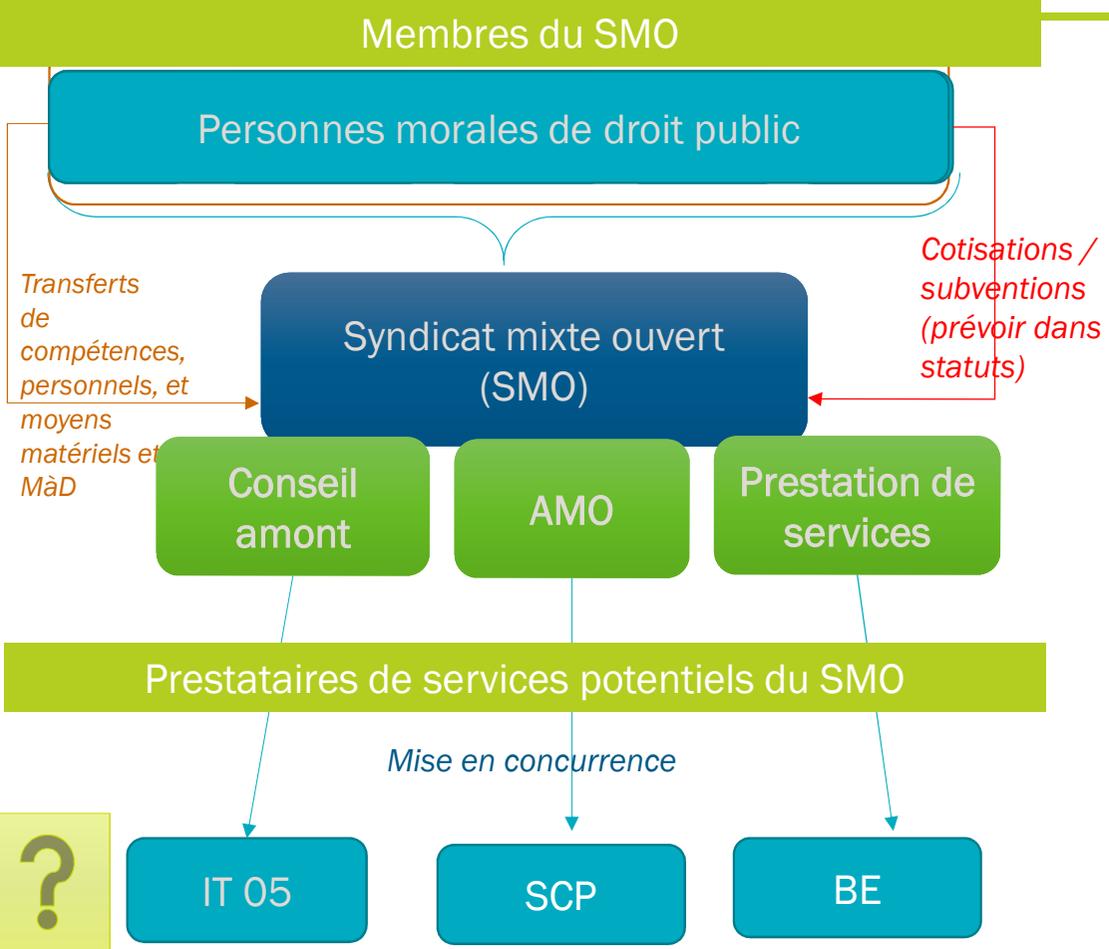
Avantages

- Création d'un service avec moyens matériels et humains dédiés
- Optimisation des coûts – efficacité
- Lisibilité, transparence, simplicité
- Animation, suivi
- Renforcement des services actuels
- Solidarité Régionale (hors scénario ATD)

Inconvénients

- Absence de moyens mis en commun et de gouvernance commune
- Volonté politique
- Question d'opportunités
- Moyens financiers
- Inégalité de moyens / manque de péréquation au niveau départemental?
- Incertitude sur la pérennité du service

Scénario 2 : Schéma conceptuel et analyse SMO



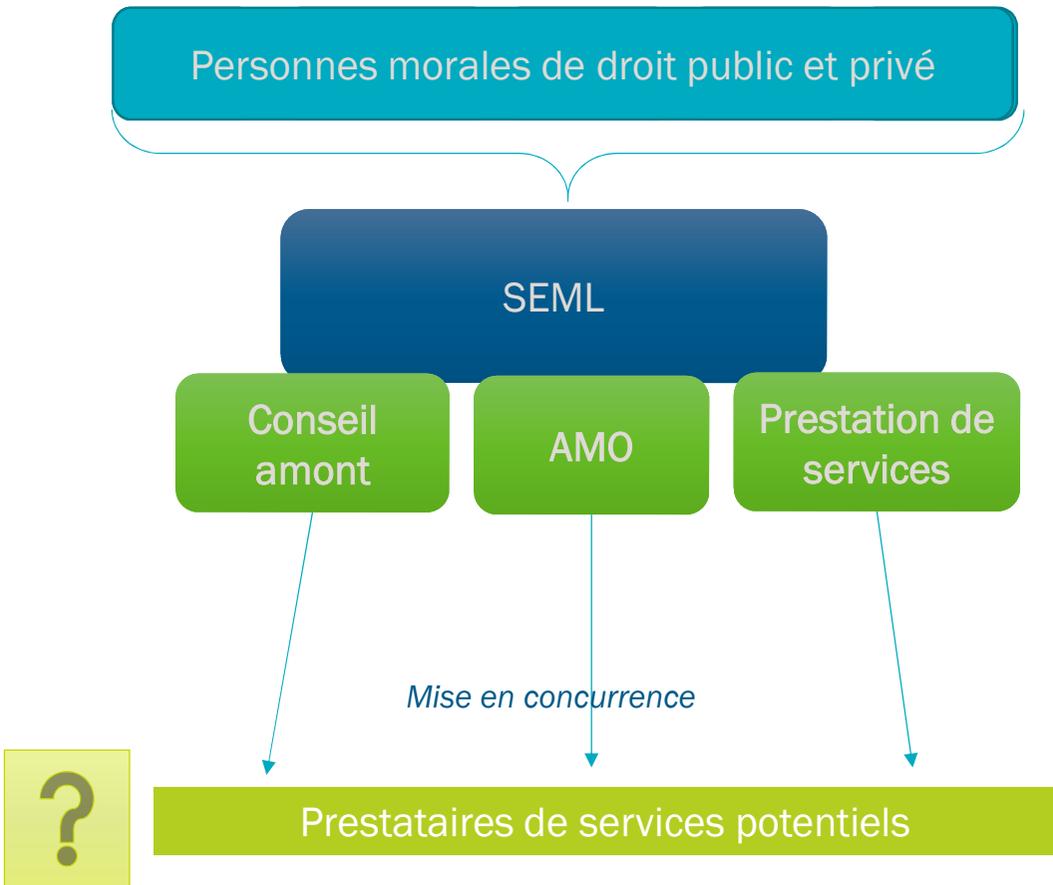
Avantages

- Peut rassembler l'ensemble des personnes morales de droit public compétentes en matière d'hydraulique agricole qu'il s'agisse de collectivités territoriales d'établissements publics ou de chambres consulaires.
- Une fois constitué, le syndicat mixte devient compétent en lieu et place de ses membres pour les compétences qui lui sont transférées.
- Possibilité d'adhésion « à la carte » Transfert total ou partiel des compétences par ses membres (et des moyens y afférents, humains ou matériels)
- Peut intervenir pour d'autres personnes que ses membres (si prévu dans les statuts)

Inconvénients

- Exclusion des partenaires privés dans la gouvernance
- Champ d'action limité par le principe de spécialité
- Application des règles de comptabilité publique

Scénario 3 : Schéma conceptuel et analyse SEML



Avantages

- Pas de limite territoriale d'intervention
- Obligation d'avoir dans l'actionnariat une personne privée
- La SEML peut intervenir pour d'autres personnes que ses membres

Inconvénients

- Obligation d'avoir une personne privée
- Règles d'application du CMP (pas de in house)

Scénario 4 : Schéma conceptuel et analyse GIP

Membres du GIP

Personnes morales publiques de droit public ou privé

GIP

Phase Amont

AMO (Montage de projet, suivi de travaux..)

Mise en concurrence

IT 05

SCP

BE

Avantages

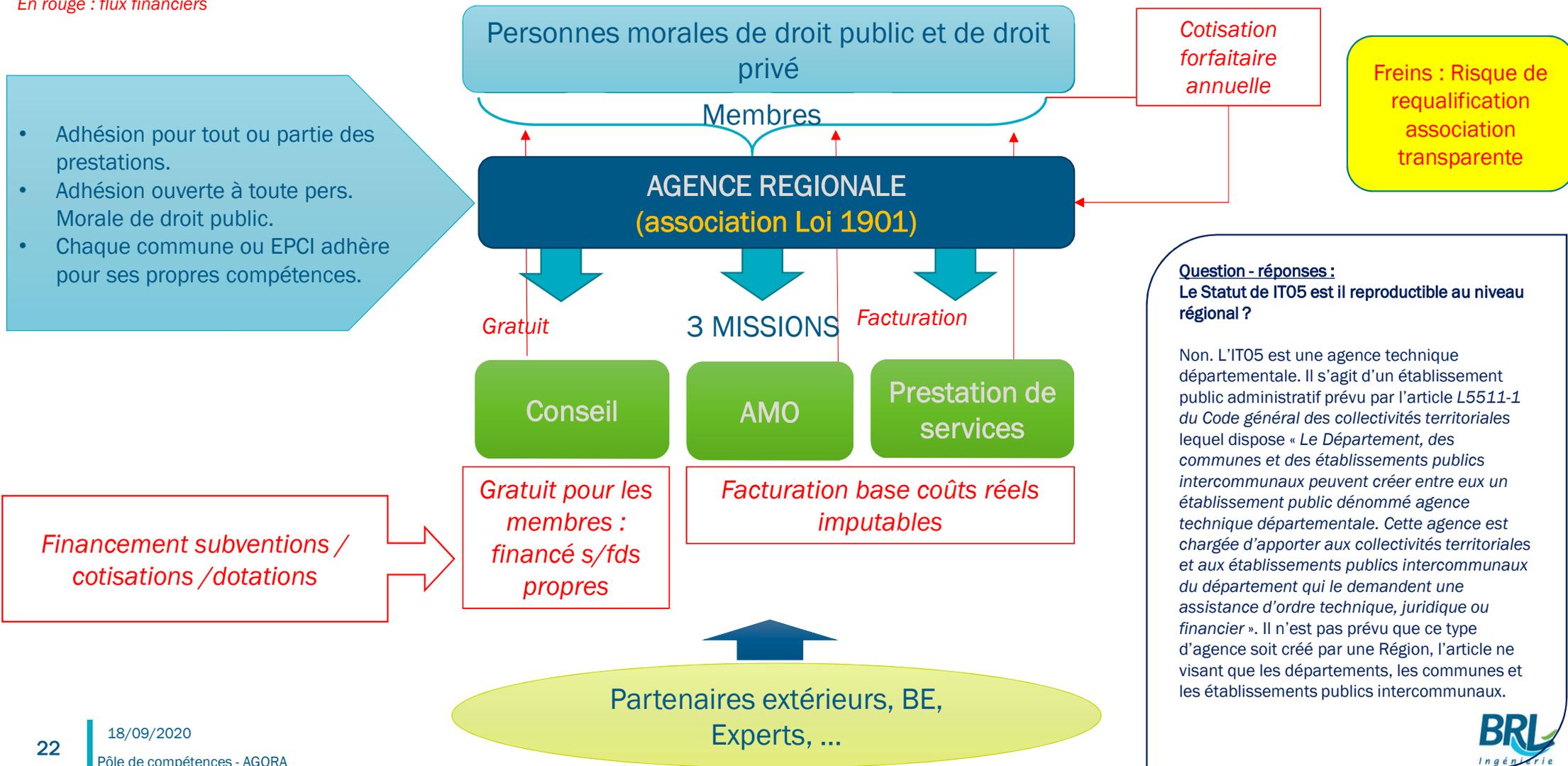
- Regroupement de personnes morales de droit public et/ou de droit privé au sein d'un GIP ;
- Formule conventionnelle
- Libre choix du type de gestion d'un GIP (gestion privée ou gestion publique) ;

Inconvénients

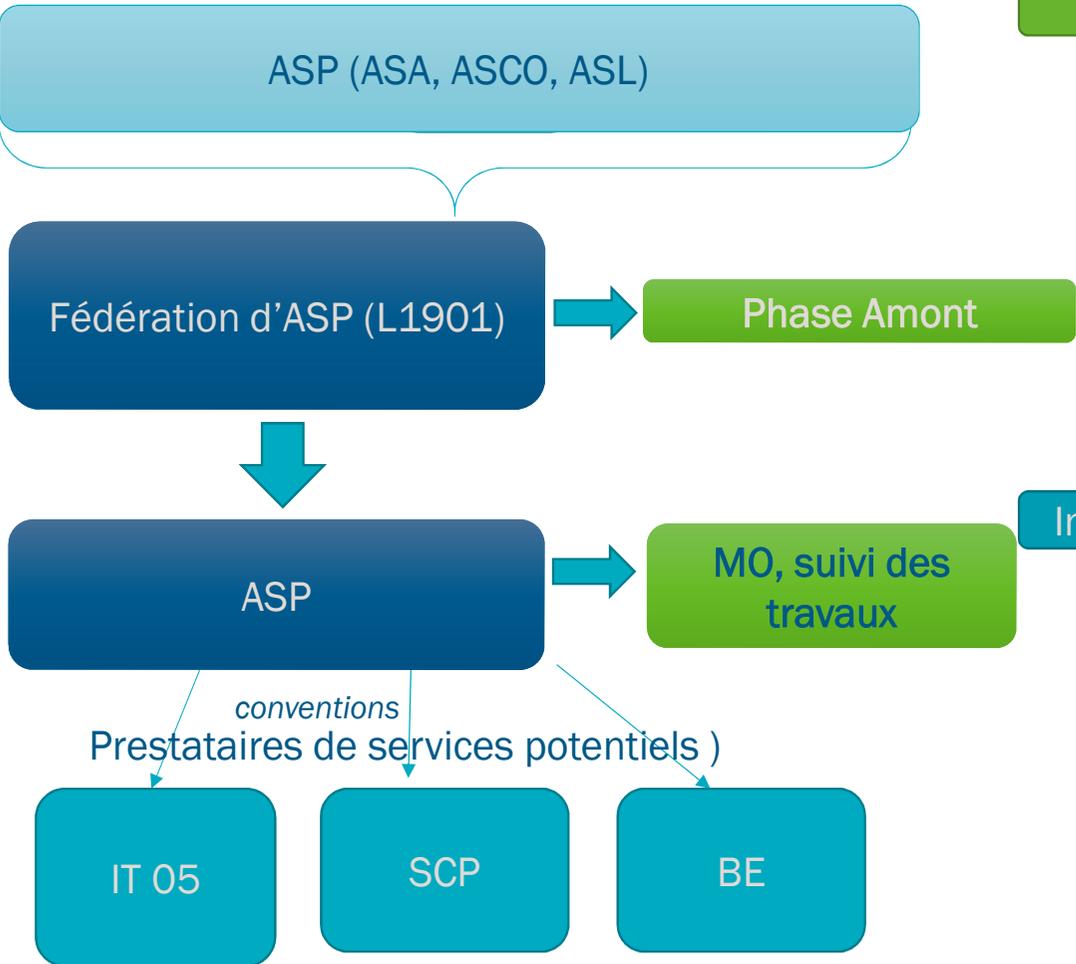
- Impossibilité de confier à un GIP une mission pouvant être assurée par un syndicat mixte ;
- Le GIP ne peut pas être maître d'ouvrage

Scénario 5 : Schéma et analyse Agence Régionale

En rouge : flux financiers



Scénario 6 : Fédération d'ASP



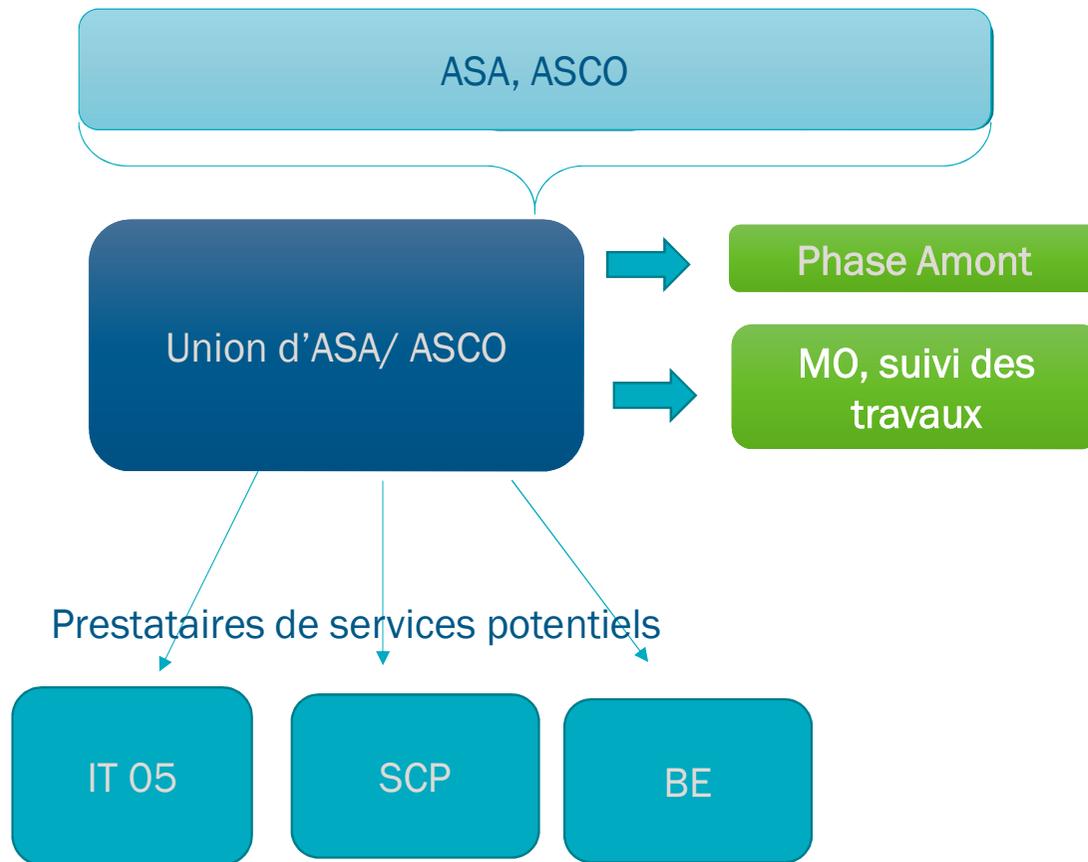
Avantages

- Création simplifiée,
- Adhésion libre de toute ASL aussi bien celles constituant des personnes morale de droit privé (ASL) que celles constituant des PM de droit public (ASA, ASCO)
- Souplesse du statut associatif

Inconvénients

- Impossibilité pour la fédération de se substituer à ses membres
- Nécessité de l'accord de tous les membres pour agréger l'ensemble des associations du territoire.
- Empilement de strates administratives : le pouvoir décision demeure donc à l'échelle de l'ASA ;
- Impossibilité pour la fédération de lancer d'appels d'offres groupés, ni piloter l'ingénierie qui fait défaut à ses adhérentes
- Pas de but lucratif

Scénario 7: Union d'ASP



Avantages

- Création simplifiée
- Mutualisation de moyens et de financements
- Centrale d'achats
- Maîtrise d'ouvrage
- Elle n'agit pas en dehors de ses membres

Inconvénients

- Adhésion libre conditionnée au consentement des ASA/ASCO
- Périmètre : quelle est l'échelle pertinente pour conserver l'efficacité?
- Exclu tout autre type de structure

Scénario 8 : Exemple scénario mixte : GIP + SEML (...)

Membres du GIP

Personnes morales publiques de droit public ou privé

GIP

SEML

Phase Amont

AMO (Montage de projet, suivi de travaux..)

Prestataires de services potentiels de la SEML

Mise en concurrence

IT 05

SCP

BE

Avantages

- Regroupement de personnes morales de droit public et/ou de droit privé au sein d'un GIP ;
- Libre choix du type de gestion d'un GIP (gestion privée ou gestion publique) ;
- SEML : soumission au droit privé

Inconvénients

- Impossibilité de confier à un GIP une mission pouvant être assurée par un syndicat mixte ;
- Le GIP ne peut pas être maître d'ouvrage

Quels acteurs potentiels demain pour chaque montage ?

| Scénarios | IT 05 | Chambre agriculture | ASA/ASCO | CDA | S.M. (SMGAS, CLEDA) | FDASA | SCP | B.E. | AUTRES |
|---------------------|-------|---------------------|----------|-----|---------------------|-------|-----|------|--|
| SMO | X | X | X | X | X | | | | Région Sud, Dpt, Communes et EPCI, Agence de l'Eau |
| SEML | X | X | X | X | X | X | X | X | Région, Dpt, Communes et EPCI, Agence de l'Eau |
| GIP | X | X | X | X | X | X | X | X | Région, Dpt, Communes et EPCI, Agence de l'eau |
| Fédération ASA/ASCO | | | X | | | | | | |
| Union ASA/ASCO | | | X | | | | | | |

Synthèse : Analyse comparative

| Scénarios | Avantages / forces | Inconvénients / faiblesses |
|------------------|--|---|
| SMO | <ul style="list-style-type: none"> - Ouvert à toute pers. Morale de droit public compétente - Adhésion à la carte | <ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement des membres limité; - Exclusion des partenaires privés - Principe de spécialité |
| SEML | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de limite territoriale d'intervention - Obligation d'avoir dans l'actionnariat une personne privée - La SEML peut intervenir pour d'autres personnes que ses membres | <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'avoir une personne privée - Règles d'application du CMP (pas de in house) |
| Agence Régionale | <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion ouverte à toute pers. Morale de droit public. - Adhésion pour tout ou partie de l'objet social | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de requalification association transparente |
| GIP | <ul style="list-style-type: none"> - Regroupement de personnes morales de droit public et de droit privé - Libre choix du type de gestion (gestion privée ou gestion publique) | <ul style="list-style-type: none"> - Impossibilité de confier à un GIP une mission pouvant être assurée par un syndicat mixte - Le GIP ne peut pas être maître d'ouvrage, seulement AMO |
| Union d'ASP | <ul style="list-style-type: none"> - Création simplifiée - Mutualisation de moyens et de financements - Centrale d'achats - Maîtrise d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion libre des ASA - Soumission au droit public |
| Fédération d'ASP | <ul style="list-style-type: none"> - Création simplifiée - Soumission au droit privé | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de substitution aux ASA, - Pas d'autonomie dans le pilotage des projets |

3. Benchmark et modèles d'autres territoires



Benchmark (1/2)

| Scénario | Exemple de structures en France ou hors Région | Domaine SP | Lien informations |
|---|--|-------------------------------------|---|
| Fédération d'ASA ou Syndicat départemental de collectivités irrigantes | Il fut créé en 1977 le Syndicat Mixte des Collectivités Irrigantes de Lot et Garonne. De nombreuses collectivités (une quarantaine, 80% des structures collectives d'irrigation du Lot et Garonne) adhèrent au syndicat, couvrant une très grande partie du territoire départemental. Le Syndicat prend alors le nom de Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes de Lot et Garonne. Le SDCI 47 est une collectivité qui fédère les Associations Syndicales Autorisées (35 ASA), des Syndicats Intercommunaux (3 SI dont 1 en cours de transformation en ASA) et une commune, qui font de l'irrigation. | Irrigation | https://www.sdci47.fr/historique/ |
| Union d'Asa | L'Union d'Associations Syndicales Autorisées du Lot (UASA) a été créée en 1975 suite à la volonté de la profession agricole d'avoir une structure fédératrice porteuse des projets d'aménagement dans le département. Interface privilégiée pour les projets collectifs d'irrigation, elle compte 42 associations adhérentes pour lesquelles elle assure les missions suivantes : Animation technique ; Appui à la gestion quotidienne ; Comptabilité et secrétariat ; Appui technique et administratif aux nouveaux projets. En résumé, l'Union d'ASA du Lot est : une structure fédératrice pour les collectifs d'irrigants dans le département ; une représentation de ces collectifs auprès des différents partenaires ; un pôle de compétences technique au service des ASA adhérentes ; un service administratif, appui à la gestion quotidienne des ASA ; une structure porteuse de projets. ASEAUDE : union d'ASA http://www.aseaude.fr/ | Irrigation et professions agricoles | https://lot.chambre-agriculture.fr/agro-environnement/eau/union-dasa-irrigation-collective/ http://www.aseaude.fr/ |
| Fusion d'Asa | Dans les P.O. : Formiguères, Sahorre et Fuilla, Corneilla de confluent , Perpignan , vallée de l'Agly... 2 exemples avec deux procédures différentes de Fusion : Branche ancienne de Prades (absorption d'ASA) et les canaux de La Llitera (4 ASA) | Irrigation | https://po.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Occitanie/073_Inst-Pyrenees-Orientales/FICHIERS/AGROENVIRONNEMENT/EAU/Retour_experience_fusion_Prades_DDTM.pdf |
| SMO | Exemple du Syndicat mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR), syndicat mixte ouvert composé du département , de la métropole de Lyon, de la chambre d'agriculture, de communes, et de 23 ASA. Le SMHAR est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective et également le maître d'ouvrage des installations de production et de transit, chaque ASA (Association Syndicale Autorisée) étant maître d'ouvrage des réseaux de desserte de l'eau d'irrigation | Hydraulique agricole | http://www.smhar.fr/presentation/#:~:text=Le%20SMHAR%20est%20un%20syndicat,de%203%20ASSOCIATIONS%20SYNDICALES%20AUTORISEES. |

18/09/2020

Benchmark (2/2)

| Scénario | Exemple de structures en France ou hors Région | Domaine SP | Lien informations |
|---------------------|--|---|---|
| GIP | Exemple du GIP littoral pour porter le projet littoral 2030 en Nouvelle Aquitaine. Exemple de GIP habitat « projet de territoire » : https://www.giphabitat.org/nos-actions/projets-de-renovation-urbaine.html Exemple GIP pastoralisme : https://gip-crpge.jimdo.com/infos-pastoralisme/ | Littoral, gestion trait de côte ; rénovation urbaine ; pastoralisme | https://www.giplittoral.fr/actualites/reconduction-du-gip-littoral-pour-porter-le-projet-littoral-2030-en-nouvelle-aquitaine |
| SEML/SEMOP | - SEMOP St Christol à Pézenas, pour construction ouvrages génie civil réseaux d'eau potable, terrains de sport... - SEMOP gestion de golfs à Quiberon : SEMOP - Capital social : 200 000 euros : 44% détenus par la Communauté de Communes 56% par la société Bluegreen Formule Golf ; Golf de Saint-Laurent - Superficie totale : 100 ha / Parcours : 18 trous, 9 trous, 1 practice ; Nombre d'adhérents : 650 abonnés) - Hautes pyrénées SEM dédiée pour le développement des ENR : https://www.pv-magazine.fr/2020/03/18/les-hautes-pyrenees-se-dotent-dune-sem-dediee-pour-developper-les-enr/ | Réseaux d'eau, terrains de sport, golfs.. | http://www.auray-quiberon.fr/actualites-108/un-partenariat-public-privé-au-service-des-usagers-et-de-la-performance-economique-n2452.html?cHash=f7f9a5cc9c3ec56d452c5ff211a1451a |
| SPL | Les Eaux de Cebron pour exploiter et produire un service d'eau potable | Eau potable | https://spl-cebron.fr/la-spl-des-eaux-du-cebron/nos-missions/ |
| Agence territoriale | IT 05 :assistance d'ordre technique dans les domaines en relation avec la gestion locale. Elle se constitue également, en tant que de besoin, en « centrale d'achats », L'Agence, pour réaliser ces missions, pourra avoir recours aux services d'un intervenant extérieur (consultant, bureau d'études, avocat, fiscaliste...). Les interventions de l'Agence sont ainsi regroupées en trois catégories : - type A : conseil, - type B : assistance à maître d'ouvrage, - type C : offre de services. | | https://www.cc-serreponconvallavance.com/fileadmin/user_upload/A_CONSEILS_COMMUNAUTES/2017/mars_2017/Statuts_IT05.pdf |
| SAR | Les sociétés d'aménagement régional (SAR) sont régies par les articles L.112-8 et s. du Code rural. Il s'agit de sociétés de droit privé auxquelles est notamment concédée la distribution d'eau brute. Exemples de SAR : la Compagnie d'aménagement du Bas Rhône et du Languedoc (BRL), la compagnie d'aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), la société du Canal de Provence (SCP). | Adduction d'eau brute | |

Annexe : Besoins en accompagnement émanant des acteurs interrogés (rappel du diagnostic)



| Besoins en accompagnement | 04 | 05 | 06 | 13 | 83 | 84 |
|--|---|--|---|---|---|--|
| Gestion du quotidien : gestion administrative, comptable, etc. | FDSIC 04, Collectivités | IT05, expert-comptable, Collectivités, FDSIGE, ASA du canal de Gap | Collectivités | SMGAS, Collectivités | Collectivités | Collectivités |
| Gestion du quotidien : gestion technique des réseaux | | ASA du canal de Gap | | | | ASA professionnelles |
| Emergence de projets : animation, diagnostic de territoire, diagnostic des besoins en eau, aide à recruter un AMO et/ou maître d'œuvre | Chambre d'agriculture, FDSIC 04 | CLEDA, IT05, Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture, FDSH 13 | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture |
| Définition de projets : scénarios sommaires | Chambre d'agriculture, FDSIC 04, Bureaux d'ingénierie | Chambre d'agriculture, IT05, Bureaux d'ingénierie, ASA du canal de Gap | Bureaux d'ingénierie | FDSH 13, Bureaux d'ingénierie | Bureaux d'ingénierie | Chambre d'agriculture, Bureaux d'ingénierie, ASA professionnelles réalisant des prestations de service |
| Définition de projets : scénarios détaillés, études techniques | Bureaux d'ingénierie | IT05, Bureaux d'ingénierie, ASA du canal de Gap | Bureaux d'ingénierie | Bureaux d'ingénierie | Bureaux d'ingénierie | Bureaux d'ingénierie, ASA professionnelles réalisant des prestations de service |
| AMO : montage du dossier, recherche de subventions, passation des marchés | Chambre d'agriculture, FDSIC 04 | IT05 | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture, FDSH 13 | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture |
| AMO : Suivi des études | Chambre d'agriculture | IT05 | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture | Chambre d'agriculture |
| AMO : Suivi des travaux et réception | | | | | | |
| Evolution des ASP : fusion, évolution des statuts, etc. | Bureaux d'ingénierie, Prest'ASA, ASA info, FDSIC 04 | Bureaux d'ingénierie, ASA du canal de Gap, Prest'ASA, ASA info | Bureaux d'ingénierie, Prest'ASA, ASA info | Bureaux d'ingénierie, ASA info, Prest'ASA, SMGAS, FDSH 13 | Bureaux d'ingénierie, Prest'ASA, ASA info | Bureaux d'ingénierie, ASA professionnelles, Prest'ASA, ASA info, FDAS 84 (plutôt de l'information et veille réglementaire) |

Annexe - Rappel des définitions & règles juridiques des montages étudiés



Définitions juridiques 1/4

| Les formes de structuration juridiques | Nature juridique | Cadre juridique | Objet | Composition | Avantage(s) | Inconvénient(s) |
|--|--|--|--|---|---|---|
| Association Loi 1901 | <ul style="list-style-type: none"> Personne morale de droit privé | <ul style="list-style-type: none"> Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Décret d'application du 16 août 1901 | <ul style="list-style-type: none"> Librement défini dans les statuts ! : interdiction partage de bénéfices | <ul style="list-style-type: none"> Libre (personnes physiques ou morales, de droit public ou privé) | <ul style="list-style-type: none"> Liberté contractuelle Création simplifiée | <ul style="list-style-type: none"> Risque de requalification en association transparente Maîtrise d'ouvrage limitée |
| Fédération d'ASA | <ul style="list-style-type: none"> Personne morale de droit privé | <ul style="list-style-type: none"> Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association Décret d'application du 16 août 1901 | <ul style="list-style-type: none"> Procurer une assistance aux ASA qui y adhèrent sur une base volontaire | <ul style="list-style-type: none"> Au moins deux ASA | <ul style="list-style-type: none"> Les ASA gardent leur indépendance, tout en trouvant dans la fédération une tribune commune, un centre de gestion mutualisé. | <ul style="list-style-type: none"> Ne peut pas lancer d'appels d'offres groupés, ni piloter l'ingénierie qui fait défaut à ses adhérente |
| Union d'ASA/ASCO | <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public administratif | <ul style="list-style-type: none"> Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 | <ul style="list-style-type: none"> Faciliter la gestion des ASA Exécution ou entretien de travaux communs Exécution ou entretien d'ouvrages communs | <ul style="list-style-type: none"> Union de plusieurs ASA/ASCO sur la base du consentement | <ul style="list-style-type: none"> Création simplifiée Mutualisation de moyens et de financements Centrale d'achats Maîtrise d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> Adhésion libre des ASA/ASCO Soumission au droit public |
| Fusion d'ASA/ASCO | <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public administratif | <ul style="list-style-type: none"> Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 | <ul style="list-style-type: none"> Objet identique à celui des ASA/ASCO fusionnées Périmètre calqué sur celui des ASA/ASCO fusionnées | <ul style="list-style-type: none"> Fusion de plusieurs ASA/ASCO sans nécessiter de dissolution préalable | <ul style="list-style-type: none"> L'association syndicale issue de la fusion est substituée de plein droit aux anciennes associations dans tous leurs actes La demande de fusion peut émaner d'une collectivité ou du préfet | <ul style="list-style-type: none"> Fusion prononcée par arrêté préfectoral (Pouvoir d'appréciation du préfet) |

Définitions juridiques 2/4

| Les formes de structuration juridiques | Nature juridique | Cadre juridique | Objet | Composition | Avantage(s) | Inconvénient(s) |
|--|---|--|--|---|--|--|
| Syndicat mixte ouvert | <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public administratif | <ul style="list-style-type: none"> Articles L. 5721-1 à L. 5722-9 du CGCT | <ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'œuvres ou services présentant une utilité pour chacune de ses personnes morales | <ul style="list-style-type: none"> Collectivités territoriales, EPCI (à fiscalité propre ou non) et d'autres personnes morales de droit public | <ul style="list-style-type: none"> Regroupement de plusieurs personnes morales de droit public Possibilité d'adhésion « à la carte » | <ul style="list-style-type: none"> Soumission au droit public Exclusion des partenaires privés |
| Groupe d'intérêt public (GIP) | <ul style="list-style-type: none"> Personne morale de droit public <i>sui generis</i>⁴ dotée d'autonomie financière | <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit | <ul style="list-style-type: none"> Exercer « ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice. » ! : interdiction partage de bénéfices | <ul style="list-style-type: none"> Personne morale de droit public et/ou de droit privée (au moins 1 personne morale de droit public) | <ul style="list-style-type: none"> Regroupement de personnes morales de droit public et de droit privé Libre choix du type de gestion (gestion privée ou gestion publique)⁵ | <ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de confier à un GIP une mission pouvant être assurée par un syndicat mixte⁶ Le GIP ne peut pas être maître d'ouvrage |
| Chambres d'agriculture | <ul style="list-style-type: none"> Etablissement public consulaire sous tutelle de l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> Loi du 3 janvier 1924 Décret n° 2016-610 du 13 mai 2016 Décret n° 2017-758 du 3 mai 2017 | <ul style="list-style-type: none"> Mission consultative et représentative Mission d'appui aux entreprises, mission des ressources et la gestion des bases de données, mission territoires et développement local, promotion) | <ul style="list-style-type: none"> Membres élus au sein de onze collèges représentant ainsi l'ensemble des activités du secteur agricole | <ul style="list-style-type: none"> Mission d'intervention dans le secteur agricole et rural | <ul style="list-style-type: none"> Pas de regroupement possible avec d'autres personnes morales de droit public et/ou privé Emprunt conditionné à une autorisation préfectorale |

Définitions juridiques 3/4

| Les formes de structuration juridiques | Nature juridique | Cadre juridique | Objet | Composition | Avantage(s) | Inconvénient(s) |
|--|---|---|---|--|---|--|
| SEML | <ul style="list-style-type: none"> Société anonyme | <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 Articles L1521-1 à L. 1525-3 du CGCT Articles L. 225-5 et s. du Code de commerce sous réserve des dispositions du CGCT | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général dans le respect des compétences dévolues aux Collectivités territoriales | <ul style="list-style-type: none"> Au moins deux types d'actionnaires : Collectivités locales et/ou leurs groupements, et/ou autres personnes publiques Au moins une personne privée Participation publique des collectivités comprises entre 50% et 85% du capital social | <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de prise de participations dans une autre société commerciale Champ d'intervention illimité ⁷ | <ul style="list-style-type: none"> Actionnariat public majoritaire obligatoire Double mise en concurrence ⁸ |
| SPL | <ul style="list-style-type: none"> Société anonyme | <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales Article L. 1531-1 et s. du CGCT Articles L. 225-5 et s. du Code de commerce sous réserve des dispositions du CGCT | <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général / ! \ interdiction de gérer un équipement situé en dehors du territoire des collectivités actionnaires⁹ | <ul style="list-style-type: none"> Actionnariat exclusivement public (Collectivités territoriales et leurs groupements) Participation publique (100%) | <ul style="list-style-type: none"> Absence de mise en concurrence (in house) Possibilité de prise de participations dans une autre société commerciale | <ul style="list-style-type: none"> Actionnariat exclusivement public Champ d'intervention limité aux seuls actionnaires et sur le territoire des collectivités membres |

Définitions juridiques 4/4

| Les formes de structuration juridiques | Nature juridique | Cadre juridique | Objet | Composition | Avantage(s) | Inconvénient(s) |
|--|---|---|--|--|--|---|
| SEMOP | <ul style="list-style-type: none"> Société anonyme | <ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique Articles L. 1541-1 à L. 1541-3 du CGCT Articles L. 225-5 et s. du Code de commerce sous réserve des dispositions du CGCT | <ul style="list-style-type: none"> Objet unique et exclusif ¹⁰en vue de la conclusion et l'exécution d'un contrat portant : <ul style="list-style-type: none"> 1° Soit sur la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ; 2° Soit sur la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ; 3° Soit sur toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales | <ul style="list-style-type: none"> Au moins deux types d'actionnaires : <ul style="list-style-type: none"> - une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales - un opérateur économique sélectionné après mise en concurrence préalable Participation publique comprise entre 34% et 85% du capital social | <ul style="list-style-type: none"> Mise en concurrence unique Actionnariat public pouvant être minoritaire | <ul style="list-style-type: none"> Objet social unique et immuable Impossibilité de prendre des participations dans une autre société commerciale |



Merci de votre attention

Romain.vidal@brl.fr

Suivez-nous sur 

<https://brli.brl.fr/>

BRL Ingénierie

1105, av. Pierre Mendès France - BP 94001

30001 NÎMES Cedex 5

Tél. +33 4 66 87 81 11


BRL
Ingénierie

Ensemble, relevons les défis
de l'Eau et de l'Environnement